

**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)**

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

**A Informations générales**

Adresse :	40 bld de l'Avenir - - 30210 LÉDENON INSEE :30145		
Date du rapport :	05/10/2016	Diagnosticteur :	BONNET Laurent
N° de rapport :	4894 AUGRAS Vincent	Signature :	
Valable jusqu'au :	04/10/2026	Référence ADEME :	1630V1004138L
Type de bâtiment :	Maison Individuelle	Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nature :	Villa	Nom :	
Année de construction :	1975	Adresse :	
Surface habitable :	75.09 m <sup>2</sup>	CP/ville :	
N° de lot :	Sans objet		
Etage :	Rez-de-chaussée		
Nom :	AUGRAS Vincent /PINFERI Angelique		
Adresse :	40 bld de l'Avenir		
CP/ville :	30210 LÉDENON		

**B Consommation annuelle par énergie**

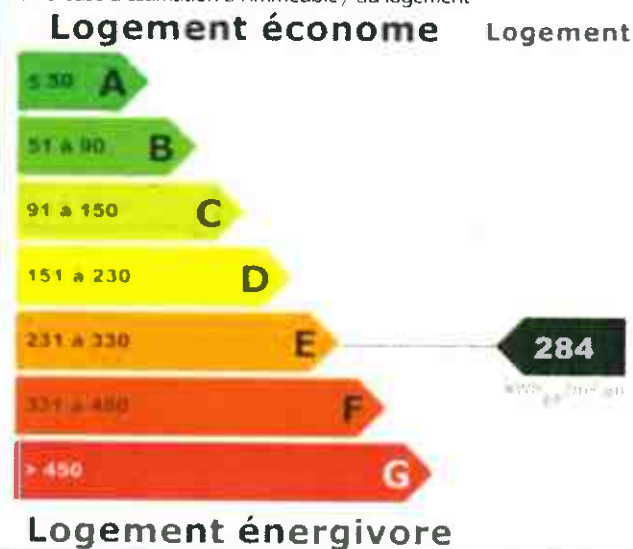
Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement\*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

coût éventuel des abonnements inclus	Consommation en énergie finale	Consommation en énergie	Frais annuels
	(détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	primaire	d'énergie
		(détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	(TTC)
Chauffage	Bois 11 338.66 Electrique 1 243.89	14 547.9	618,65 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 2 466.94	6 364.7	270,38 €
Refroidissement	Electrique 160.8	414.86	25,28 €
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 3 871.63 Bois 11 338.66	Electrique 9 988.79 Bois 11 338.66	1 114,98 € <sup>(1)</sup>

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 284.02 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an

Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement\*



Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 6.34 kg<sub>éqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an



\* rayer la mention inutile



## C Descriptif du lot à la vente et de ses équipements

### C.1 Descriptif du logement

#### Type(s) de mur(s)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Blocs béton creux	47.9	Extérieur	20	Epaisseur : 2 cm (intérieure)
Mur 2	Blocs béton creux	16.22	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (intérieure)
Mur 3	Blocs béton creux	4.12	Local non chauffé	20	Epaisseur : 2 cm (intérieure)
Mur 4	Cloison en plaques de plâtre	8.6	Local non chauffé	Inconnue	Epaisseur : 5 cm (répartie)

#### Type(s) de toiture(s)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Plaques de plâtre	62	Combles perdus	Epaisseur : 10 cm (extérieure)
Plafond 2	Plaques de plâtre	13.06	Extérieur	Epaisseur : 10 cm

#### Type(s) de plancher(s) bas

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	62	Vide-sanitaire	Inconnue
Plancher 2	Dalle béton	13.08	Terre-plein	Inconnue

#### Type(s) de menuiserie(s)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	1.99	Extérieur		
Porte 2	Bois Opaque pleine	1.45	Local non chauffé - Cellier		
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	2.59	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1.51	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	46	Extérieur	Non	Non

Rapport N° 4894 AUGRAS Vincent DP

LOGIServices

EUROL au capital de 8000€ S. social - 1 place du Visago 30980 Langlade Siret - 443291851 00022 7120B  
TEL - 04 66 81 00 81 FAX - 04 86 55 60 53 EMAIL - contact@logiservices.net

2/12



Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1.08	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 6	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1.14	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	5.16	Extérieur	Oui	Non

## C.2 Descriptif du système de chauffage et de refroidissement

### Type(s) de système(s) de chauffage

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Poêle bois	Bois		47.42%	Non	2015	Non requis	Individuel
Autres émetteurs à effet joule	Electrique		91.2%	Non		Non requis	Individuel

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 62 m<sup>2</sup>)

Autre émetteur à effet joule (surface chauffée : 13.08 m<sup>2</sup>)

### Type(s) de système(s) de refroidissement

Type de système	Surface climatisée (m <sup>2</sup> )
Individuelle électrique	32.16

## C.3 Descriptif du système d'eau chaude sanitaire

### Type(s) de système(s) d

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		55.29%	Non		Non requis	Individuel

## C.4 Descriptif du système de ventilation

### Type(s) de système(s) de ventilation

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Oui	Non

Rapport N° : 4894 AUGRAS Vincent DP



## C.5 | Descriptif des équipements utilisant des sources d'énergies renouvelables

Type d'installation	Production d'énergie (kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an)
Poêle bois	151
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	151

## D | Notice d'information

### Pourquoi un diagnostic

Pour informer le futur locataire ou acheteur ;  
Pour comparer différents logements entre eux ;  
Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.





### **Conseils pour un bon usage**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### **Chauffage**

**Régulez et programmez :** La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche. Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes. Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### **Eau chaude sanitaire**

Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles. Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle : Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

#### **Confort d'été**

Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### **Autres usages**

##### **Eclairage :**

Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### **Bureautique / audiovisuel :**

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### **Électroménager (cuisson, réfrigération...) :**

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



## E Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m <sup>2</sup> .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Isolation plancher haut	Combles perdus : Remplacement de l'isolant de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 7,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	274.27	€€€	☆	🟢	30%
Ventilation	Installation d'une VMC double flux avec échangeur.	262.35	€€€	☆	🟢	
Porte d'entrée	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_d < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ . En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	280.1	€€	☆	🟢	30%
Menuiseries extérieures	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres PVC en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$ . En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	277.67	€€€	☆	🟢	30%
Isolation murs	Mur en béton ou en briques non isolé avec dessin ou parement extérieur : isolation par l'intérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	243.49	€€€	☆☆	🟢	30%

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	🟢🟢🟢🟢 : moins de 5ans
☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	🟢🟢🟢 : de 5 à 10 ans
☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	🟢🟢 : de 10 à 15 ans
☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	🟢 : plus de 15 ans

Rapport N° : 4894 AUGRAS Vincent DP

LOGIServices | EJURL au capital de 8000€ S. social - 1 place du Visago 30980 Langlade Siret - 443291851 00022 7120B  
TEL - 04 66 81 00 81 FAX - 04 86 55 60 53 EMAIL - contact@logiservices.net

9/12



Commentaires :

Néant

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)



F Cachet du diagnostiqueur	
	<b>Etablissement du rapport</b>
	Fait à : <b>Langlade le 05/10/2016</b>
	Date de visite : <b>30/09/2016</b>
	Cabinet : <b>LOGIServices</b>
	Nom du responsable : <b>BONNET Laurent</b>
	Assurance : <b>ALLIANZ</b>
	N° de police : <b>80810682</b>
Date de validité : <b>30/09/2016</b>	
Le présent rapport est établi par <b>BONNET Laurent</b> dont les compétences sont certifiées par : <b>Bureau Véritas Certification 60 avenue de la Défense 92046 Paris La Defense</b> , N° de certificat de qualification : <b>2532584</b> Date d'obtention : <b>28/11/2012</b>	



Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 3CL-2012**Référence du DPE : **1630V1004138L****Diagnostic de performance énergétique**  
fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	30 - Gard
	Altitude	106 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1975
	Surface habitable	75.09 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2.5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m <sup>2</sup> ) : 47.9, U (W/m <sup>2</sup> K) : 1.17, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 2 cm Mur 2 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m <sup>2</sup> ) : 16.22, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0.42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm Mur 3 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m <sup>2</sup> ) : 4.12, U (W/m <sup>2</sup> K) : 1.17, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 2 cm Mur 4 : Cloison en plaques de plâtre, Epaisseur (cm) : pas de valeur, Surface (m <sup>2</sup> ) : 8.6, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0.61, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0.95, Isolation thermique répartie, Epaisseur de l'isolant : 5 cm
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton, Surface (m <sup>2</sup> ) : 62, U (W/m <sup>2</sup> K) : 1, Donne sur : Vide-sanitaire, Coefficient de réduction des déperditions : 0.8, Isolation inconnue Plancher 2 : Dalle béton, Surface (m <sup>2</sup> ) : 13.08, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0.37, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 13, Surface sur terre plein (m <sup>2</sup> ) : 13.08, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation inconnue
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Plaques de plâtre, Surface (m <sup>2</sup> ) : 62, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0.34, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0.95, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm Plafond 2 : Plaques de plâtre, Surface (m <sup>2</sup> ) : 13.06, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0.34, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Epaisseur de l'isolant : 10 cm
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 2 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3.2, Surface (m <sup>2</sup> ) : 2.59, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), Fenêtre 3 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 4.4, Surface (m <sup>2</sup> ) : 1.51, Donne sur : Extérieur,

Rapport N° : 4894 AUGRAS Vincent DP

LOGIServices

EURL au capital de 8000€ S. social - 1 place du Visago 30980 Langlade Siret - 443291851 00022 71208  
TEL - 04 66 81 00 81 FAX - 04 86 55 60 53 EMAIL - contact@logiservices.net

5/12



		<p>Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacle d'environnement homogène : angle = <math>15^\circ</math></p> <p>Fenêtre 4 : U (W/m<sup>2</sup>K) = 4.7, Surface (m<sup>2</sup>) : 0.46, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacle d'environnement homogène : angle = <math>15^\circ</math></p> <p>Fenêtre 5 : U (W/m<sup>2</sup>K) = 2.6, Surface (m<sup>2</sup>) : 1.08, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacle d'environnement homogène : angle = <math>15^\circ</math></p> <p>Fenêtre 6 : U (W/m<sup>2</sup>K) = 4.7, Surface (m<sup>2</sup>) : 1.14, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacle d'environnement homogène : angle = <math>20^\circ</math></p> <p>Fenêtre 1 : U (W/m<sup>2</sup>K) = 3.2, Surface (m<sup>2</sup>) : 5.16, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier <math>\geq 22</math>mm), Baie sous balcon ou auvent. Avancée = 1.93 m L1 = 3.78 m L2 = 2.39 m,</p>
	<b>Caractéristiques des portes</b>	<p>Porte 1 : U (W/m<sup>2</sup>K) = 4.5, Surface (m<sup>2</sup>) : 1.99, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Vitrée 30-60% simple vitrage, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm</p> <p>Porte 2 : U (W/m<sup>2</sup>K) = 3.5, Surface (m<sup>2</sup>) : 1.45, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm</p>
	<b>Caractéristiques des ponts thermiques</b>	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 34.3 m</p> <p>Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m</p> <p>Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m</p> <p>Total des liaisons Refend - Mur : 7 m</p> <p>Total des liaisons Menuiseries - Mur : 42.16 m</p>
<b>Systemes</b>	<b>Caractéristiques de la ventilation</b>	Ventilation mécanique auto réglable après 1982 avec fenêtres sans joints
	<b>Caractéristiques du chauffage</b>	<p>Poêle bois :, Type d'énergie : Bois, Type de combustible : Bûches, Date de fabrication : 2015</p> <p>Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal</p> <p>Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Surface chauffée : 62 m<sup>2</sup>, Réseau de distribution : Aéraulique (Portion du réseau en volume non chauffé non ou mal isolé), Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent</p>

Rapport N° : 4894 AUGRAS Vincent DP

LOGIServices | EURL au capital de 8000€ S. social - 1 place du Visago 30980 Langlade Siret - 443291851 00022 7120B  
 TEL - 04 66 81 00 81 FAX - 04 86 55 60 53 EMAIL - contact@logiservices.net

10/15



		Autres émetteurs à effet joule : Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Autre émetteur à effet joule, Surface chauffée : 13.08 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent
	<b>Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau vertical : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 200 litres de volume de stockage, Production hors volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation individuelle
	<b>Caractéristiques de la climatisation</b>	Individuelle électrique , Surface climatisée : 32.16 m²

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

**Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## Certificat de qualification

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Laurent BONNET**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles L271-0 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et MARTE aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-5 du code précité.

### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des articles	Date de Certification originale	Validité de Certificat
<b>Ambièrte</b>	Article L271-0 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et MARTE aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-5 du code précité.	06/10/2012	06/10/2017
<b>DPE sans mention</b>	Article L271-0 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et MARTE aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-5 du code précité.	06/10/2012	06/10/2017
<b>Endosse</b>	Article L271-0 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et MARTE aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-5 du code précité.	06/10/2012	06/10/2017
<b>Gar</b>	Article L271-0 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et MARTE aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-5 du code précité.	06/10/2012	06/10/2017
<b>Piomb sans mention</b>	Article L271-0 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et MARTE aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-5 du code précité.	06/10/2012	06/10/2017
<b>Termoch</b>	Article L271-0 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et MARTE aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-5 du code précité.	06/10/2012	06/10/2017

La validité du certificat peut être vérifiée sur les sites suivants : [www.bureauveritas.fr/certification](http://www.bureauveritas.fr/certification) et [www.marthe.fr](http://www.marthe.fr)



Date : 02/09/2014  
Numéro de certificat : 2532584

Jacques MATILLON  
Directeur Général

*(Signature)*

Bureau Veritas Certification France - 35, rue de la République - 92000 Nanterre - France  
Tél : 01 41 39 40 00 - Fax : 01 41 39 40 01 - www.bureauveritas.fr

**cofrac**



**Certificat de surface habitable**

Définie par le code de la construction (art. R. 111-2), la surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés ..., locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

**A Désignation du bâtiment**

Adresse :	<b>40 bld de l'Avenir 30210 LÉDENON</b>	Type:	<b>3</b>
		Etage :	<b>Rez-de-chaussée</b>
		Bâtiment :	<b>Sans objet</b>
Numéro de lot :	<b>Sans objet</b>	Escalier :	<b>Sans objet</b>
Référence Cadastre :	<b>D - 189</b>	Porte :	<b>Sans objet</b>

Nature du bâtiment : **Villa**

**B Propriétaire**

Nom/prénom :	<b>AUGRAS Vincent PINFERI Angelique</b>	N° Dossier :	<b>4894 AUGRAS Vincent C</b>
Immeuble :		Date de l'ordre de mission :	<b>30/09/2016</b>
Adresse :	<b>40 bld de l'Avenir</b>	Mission effectuée le:	<b>30/09/2016</b>
CP/ville :	<b>30210 LÉDENON</b>		

**Référence et date de réalisation**

**C Technicien ayant réalisé le métrage**

Nom/prénom : **Laurent BONNET**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné est égale à :

**Total : 75.09 m<sup>2</sup>**  
(Soixante-quinze mètres carrés zéro neuf)

**D Détail des surfaces par local**

Pièce ou Local	Etage	Surface "habitable"	Surface "non habitable"
Chambre n°1	RDC	12.760 m <sup>2</sup>	0.000 m <sup>2</sup>
Séjour	RDC	18.600 m <sup>2</sup>	0.000 m <sup>2</sup>
Hall/dégagement	RDC	7.120 m <sup>2</sup>	0.000 m <sup>2</sup>
Cuisine	RDC	6.440 m <sup>2</sup>	0.000 m <sup>2</sup>
W.C.	RDC	1.100 m <sup>2</sup>	0.000 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	RDC	10.560 m <sup>2</sup>	0.000 m <sup>2</sup>
Salle de bain	RDC	5.430 m <sup>2</sup>	0.000 m <sup>2</sup>
Chambre n°3	RDC	13.080 m <sup>2</sup>	0.300 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>75.090 m<sup>2</sup></b>	<b>0.300 m<sup>2</sup></b>





#### JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface « non habitable »	Justification
Chambre n°3	RDC	0.300 m <sup>2</sup>	Escalier
<b>Total</b>		<b>0.300 m<sup>2</sup></b>	

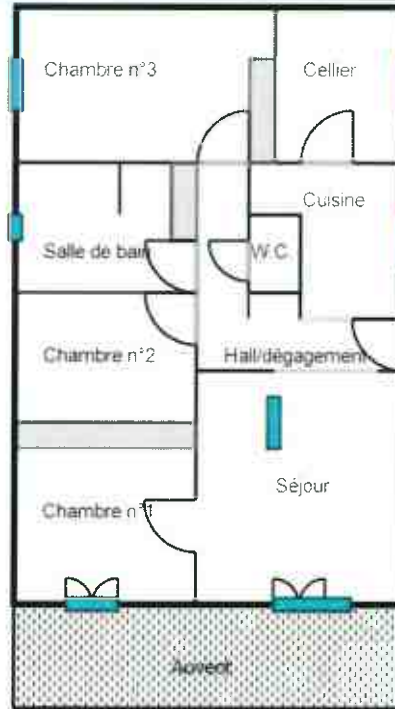
Annexes & Dépendances	Etage	Surface(s) Annexe(s)
Cellier	RDC	6.080 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>6.080 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par LOGIServices qu'à titre indicatif.





## Documents annexes

## Croquis - Habitation



### Légende

-  Terrasse, balcon ou loggia
-  Placard/rangement

## E Cachet et signature

Fait à **Langlade**, le **05/10/2016**



Sarl au capital de 8000€  
S. social: 1 place du Visago  
30980 LANGLADE  
RCS Nimes 443 291 851

Le Technicien : **Laurent BONNET**

Le responsable du cabinet: **BONNET Laurent**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012

**A Informations Générales**
**A.1 Désignation du bâtiment**

Adresse :	<b>40 bid de l'Avenir 30210 LÉDENON</b>	Nombre de Locaux :	<b>3</b>
Numéro de Lot :	<b>Sans objet</b>	Etage :	<b>Rez-de-chaussée</b>
Nature du bâtiment :	<b>Villa</b>	Bâtiment :	<b>Sans objet</b>
Référence Cadastre :	<b>D - 189</b>	Porte :	<b>Sans objet</b>
Date du Permis de Construire :	<b>Non communiquée</b>	Escalier :	<b>Sans objet</b>
		Cat. du bâtiment :	<b>Habitation (Maisons individuelles)</b>

**Propriétaire :**

Nom/Prénom :	<b>AUGRAS Vincent PINFERI Angelique</b>
Adresse :	<b>40 bid de l'Avenir 30210 LÉDENON</b>

**A.2 Désignation du donneur d'ordre**



Nom :	<b>SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.</b>		
Adresse :	<b>1 rue Saint Marc 30000 NÎMES</b>		
Qualité :	<b>Cabinet d'huissiers</b>		
Documents fournis :	<b>Néant</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>

**A.3 Exécution de la mission**

Rapport N° :	<b>4894 AUGRAS Vincent A</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud</b>
Date du rapport :	<b>05/10/2016</b>	Adresse laboratoire :	<b>75 chemin de Sommières FR 30310 VERGÈZE</b>
Repérage réalisé le :	<b>30/09/2016</b>	Numéro d'accréditation :	<b>1-5922</b>
Par :	<b>BONNET Laurent</b>	Organisme RCP :	<b>ALLIANZ</b>
N° certificat de qualification :	<b>2532584</b>	Adresse assurance :	<b>75 Bld Haussmann 75008 PARIS - BEME</b>
Date d'obtention :	<b>30/10/2012</b>	N° de contrat d'assurance :	<b>80810682</b>
Date de commande :	<b>30/09/2016</b>	Date de validité :	<b>30/09/2016</b>
Accompagnateur :	<b>Aucun</b>		

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
**Bureau Véritas Certification - 60 avenue de la Défense  
 92046 Paris La Defense**

**B Cachet du diagnostiqueur**

 	Date d'établissement du rapport
	Fait à : <b>Langlade le 05/10/2016</b>
	Cabinet : <b>LOGIServices</b>
	Nom du responsable : <b>BONNET Laurent</b>
	Nom du diagnostiqueur : <b>BONNET Laurent</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

CONSTAT AMIANTE



C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	1
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	1
<b>DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT</b> .....	1
<b>SOMMAIRE</b> .....	2
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) .....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	5
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	5
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) .....	8
COMMENTAIRES .....	8
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	8
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION</b> .....	9
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS</b> .....	11
<b>ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS</b> .....	13
<b>ATTESTATION(S)</b> .....	17

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Rappel: le propriétaire a l'obligation d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits contenant de l'amiante ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
12	Entrée vide-sanitaire	RDC	Conduit de fluide	A	Amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit de fluide	A	Amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit de fluide	A	Amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

**EP - Evaluation périodique**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
12	Entrée vide-sanitaire	RDC	Conduit de fluide	A	Amiante ciment
			Conduit de fluide	A	Amiante ciment
			Conduit de fluide	A	Amiante ciment

**Liste des locaux non visités et justification**

N° Local	Local	Etage	Justification
13	Vide-sanitaire	RDC	La trappe de visite ne permet pas un passage d'homme (je n'ai pu contrôler que la proximité de l'accès).

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun
-------



**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

<b>COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER</b>
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)**

<b>COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER</b>
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu, Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



**F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

**Date du repérage :** Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

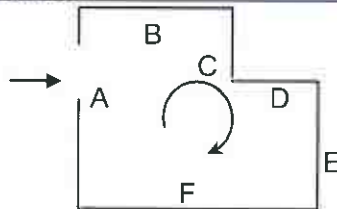
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage **individuel** étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 : Néant

Sens du repérage pour évaluer un local :





**G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

**H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**



**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Chambre n°1	RDC	OUI	
2	Séjour	RDC	OUI	
3	Hall/dégagement	RDC	OUI	
4	Cuisine	RDC	OUI	
5	Cellier	RDC	OUI	
6	W.C.	RDC	OUI	
7	Chambre n°2	RDC	OUI	
8	Salle de bain	RDC	OUI	
9	Chambre n°3	RDC	OUI	
10	Combles	1er	OUI	
11	Auvent	RDC	OUI	
12	Entrée vide-sanitaire 	RDC	OUI	
13	Vide-sanitaire 	RDC	NON	<i>La trappe de visite ne permet pas un passage d'homme (je n'ai pu contrôler que la proximité de l'accès).</i>

**DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Chambre n°1	RDC	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Crépi peint
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Granito
2	Séjour	RDC	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Crépi peint
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage
3	Hall/dégagement	RDC	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage
			Conduit de fluide	Plafond	Métal
4	Cuisine	RDC	Meubles cuisine		Bois
			Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage
5	Cellier	RDC	Murs	A, C, D	Mortier taloché
			Murs	B	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Voliges bois
			Plancher bas	Sol	Béton
			Platine tableau électrique	B	Bois
6	W.C.	RDC	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage
7	Chambre n°2	RDC	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage
8	Salle de bain	RDC	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture/faïence
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage
9	Chambre n°3	RDC	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Parquet stratifié
10	Combles	1er	Murs	A, B, C, D	Parpaings
			Plafond	Plafond	Voliges bois
			Plancher bas	Sol	Placoplâtre
			Voliges	A	Bois
			Mur	A	Briques
			Conduit de fluide	A	Métal
11	Auvent	RDC	Murs	A, B, C, D	Crépi
			Plafond	Plafond	Voliges bois
			Plancher bas	Sol	Carrelage
			Poteau(x)	A	Bois

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
12	Entrée vid-sanitaire	RDC	Conduit de fluide	A	Amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide	A	Amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide	A	Amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a7</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)	<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)</b>	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)</b>	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

Néant

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de **dégradation** ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être **complétée** par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et **proportionnées** pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.


Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.


Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)






**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**

<b>ELEMENT : Conduit de fluide</b>		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
AUGRAS Vincent	4894 AUGRAS Vincent	RDC - Entrée vide-sanitaire
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment		BONNET Laurent
<b>Localisation</b>	<b>Résultat</b>	
Conduit de fluide - A	Présence d'amiante	
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		
<b>Emplacement</b>		
		

<b>ELEMENT : Conduit de fluide</b>		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
AUGRAS Vincent	4894 AUGRAS Vincent	RDC - Entrée vide-sanitaire
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment		BONNET Laurent
<b>Localisation</b>	<b>Résultat</b>	
Conduit de fluide - A	Présence d'amiante	
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		
<b>Emplacement</b>		
		



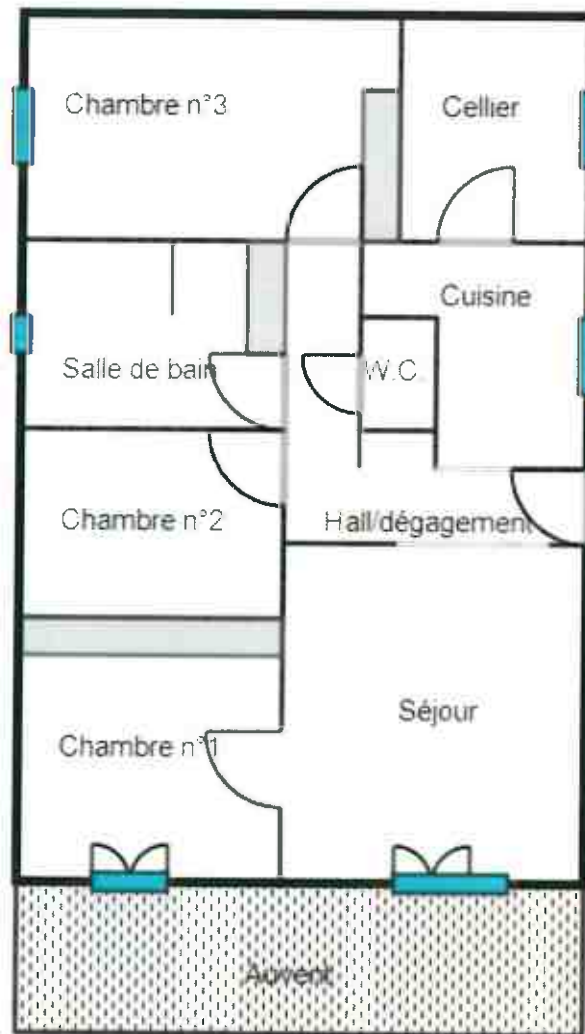
<b>ELEMENT : Conduit de fluide</b>		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
AUGRAS Vincent	4894 AUGRAS Vincent	RDC - Entrée vide-sanitaire
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment		BONNET Laurent
<b>Localisation</b>	<b>Résultat</b>	
Conduit de fluide - A	Présence d'amiante	
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		
<b>Emplacement</b>		
		

CONSTAT AMIANTE



**ANNEXE 2 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	4894 AUGRAS Vincent			Adresse de l'immeuble :	40 bld de l'Avenir 30210 LEDENON
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis - Habitation



Légende :



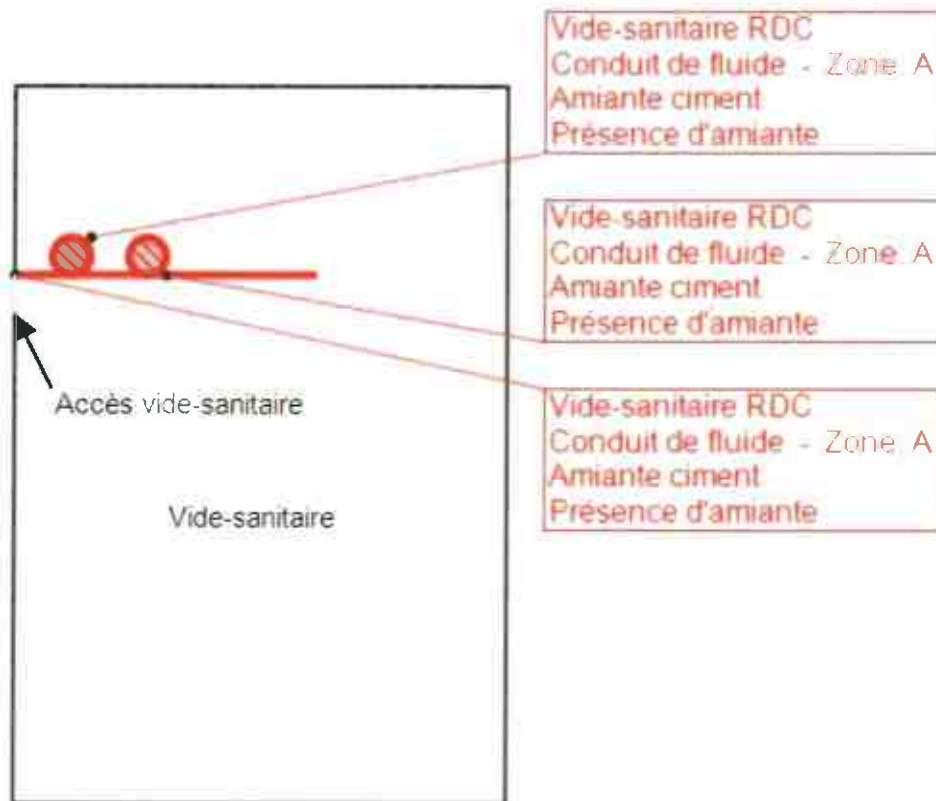
-  Terrasse, balcon ou loggia
-  Placard/rangement



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 40 bld de l'Avenir 30210 LÉDENON	
N° dossier :	4894 AUGRAS Vincent			Adresse de l'immeuble :	
N° planche :	2/2	Version: 0	Type : Croquis	Bâtiment - Niveau : Croquis - Vide-sanitaire	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics					



Légende :

 Matériau contenant de l'amiante de la liste B



**ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS**

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B**

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**« Action corrective de premier niveau »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**« Action corrective de second niveau »**

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.





EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4894 AUGRAS Vincent A
Date de l'évaluation	30/09/2016
Bâtiment	Villa 40 bld de l'Avenir 30210 LÉDENON
Pièce ou zone homogène	Entrée vide-sanitaire
Élément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Entrée vide-sanitaire
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation

Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
	Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4894 AUGRAS Vincent A
Date de l'évaluation	30/09/2016
Bâtiment	Villa 40 bld de l'Avenir 30210 LÉDENON
Pièce ou zone homogène	Entrée vide-sanitaire
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Entrée vide-sanitaire
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation

Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>		EP
		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		



**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4894 AUGRAS Vincent A
Date de l'évaluation	30/09/2016
Bâtiment	Villa 40 bld de l'Avenir 30210 LÉDENON
Pièce ou zone homogène	Entrée vide-sanitaire
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Entrée vide-sanitaire
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	

Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	



ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 1 rue Daumier – 13008 Marseille, attestons par la présente que la Société

Société LOGISERVICES  
1 place du Visago  
30980 LANGLADE

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ EUROCOURTAGE, 7 place du Dôme TSA 21017 La Défense Cedex, un contrat d'assurance « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810682.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

- |   |   |
|---|---|
| Assainissement autonome - collectif                 | Evaluation valeur vénale et locative                            |
| Contrôle périodique amiante                         | Exposition au plomb (CREP)                                      |
| Diagnostic Accessibilité                            | Loi Carrez  |
| Diagnostic amiante avant travaux / démolition       | Millèmes  |
| Diagnostic amiante avant vente                      | Prêt conventionné - normes d'habitabilité                       |
| Diagnostic de performance énergétique               | Recherche de métaux lourds                                      |
| DRIP - Diagnostic de risque d'intoxication au plomb | Recherche de plomb avant travaux                                |
| Diagnostic gaz                                      | Risques naturels et technologiques                              |
| Diagnostic légionellose                             | Diagnostic acoustique   |
| Loi Boulin  | Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux     |
| Diagnostic monoxyde de carbone                      | Diagnostic humidité   |
| Diagnostic radon                                    | Vérification des équipements et installations incendie          |
| Diagnostic sécurité piscine                         | Loi Scellier  |
| Diagnostic Technique SRU                            | Infiltrométrie  |
| Diagnostic termites                                 | Thermographie infrarouge  |
| Dossier technique amiante                           | Attestation de prise en compte de la réglementation thermique   |
| Etat de l'installation intérieure de l'électricité  | vérification de la conformité du logement aux normes de décence |
| Etat des lieux                                      |   |
| Etat parasitaire                                    |   |

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité du 01/07/2015 au 30/09/2016

La Société ALLIANZ Eurocourtage garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 80810682), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurance pour la période de la présente attestation.

1 rue Daumier 13008 Marseille | 75 bd Haussmann 75008 Paris  
09 72 36 9000 | contact@cabinetcondorcet.com | www.cabinetcondorcet.com

Document communiqué en vertu de l'article 15, 4° de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, en application de l'article 10, 2° de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.



**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Laurent BONNET**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostic techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Référence des articles	Date de Certification originale	Validité du certificat
<b>Amiante</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques spécialisés de repérage et de diagnostic amiante sous les modalités définies par les articles d'accréditation des organismes de certification	30/10/2012	29/10/2017
<b>DFE sans plomb</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique au titre de l'article R271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/11/2012	27/11/2017
<b>Electricité</b>	Arrêté du 3 juin 2010 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic technique inférieurs à l'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2013	29/12/2018
<b>Plomb</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/11/2014	25/11/2019
<b>Territes métropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'audit relatif à la présence de territes dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2012	29/10/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : [www.bureauveritas.fr/certification-en-dtdg](http://www.bureauveritas.fr/certification-en-dtdg)

Date : 09/09/2014  
Numéro de certificat : 2532584

Jacques MATILLON  
Directeur Général

Bureau Veritas Certification est un organisme de certification accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) sous le numéro 1201. Le présent certificat est délivré en vertu de l'article R271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.





**ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

**A Date de la visite et temps passé sur site**

Date :	<b>30/09/2016</b>	Durée de la visite :	<b>1 h 15 min</b>	Réf. du rapport :	<b>4894 AUGRAS Vincent T</b>
--------	-------------------	----------------------	-------------------	-------------------	----------------------------------

**B Désignation du ou des bâtiments**

Adresse :	<b>40 bid de l'Avenir</b>	Nombre de pièce :	<b>3</b>
Code postal/ville :	<b>30210 LÉDENON</b>	Etage :	<b>Rez-de-chaussée</b>
Département :	<b>Gard</b>	Bâtiment :	<b>Sans objet Sans objet</b>
Nature du bâtiment :	<b>Villa</b>	Porte :	<b>Sans objet</b>
Numéro de Lot :	<b>Sans objet</b>	Escalier :	<b>Sans objet</b>
Référence Cadastre :	<b>D - 189</b>	Document(s) joint(s) :	<b>Néant</b>
Mitoyenneté :	<b>NON</b>		
Bâti :	<b>OUI</b>		
<b>Annexes :</b>	Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.		

**Encombrement constaté :**

**Logement occupé avec présence de meubles.**

**Descriptif du bien :**

**Il s'agit d'une villa de type 4 se décomposant comme suit: hall/dégagement, cuisine, séjour, 3 chambres, salle de bain, WC, cellier et une terrasse partiellement couverte.**

**L'ensemble est surmonté de combles perdus et construit sur vide-sanitaire.**

**C Désignation du client**

Désignation du client		Si le client n'est pas le donneur d'ordre	
Nom, prénom	<b>SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.</b>	Nom, prénom :	
Qualité :	<b>Cabinet d'huissiers</b>	Qualité :	
Adresse :	<b>1 rue Saint Marc 30000 NÎMES</b>	Adresse :	
<b>Propriétaire et accompagnateur</b>			
Propriétaire :	<b>AUGRAS Vincent / PINFERI Angelique</b>		
Adresse :	<b>40 bid de l'Avenir</b>		
CP/ville :	<b>30210 LÉDENON</b>		
Accompagnateur :	<b>Aucun</b>		



<b>D Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites</b>			
Raison sociale et nom de l'entreprise		Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Coordonnées de l'entreprise :	<b>SARL LOGIServices</b>	Nom, prénom	<b>BONNET Laurent</b>
Adresse :	<b>1 place du Visago</b>	N° de certification :	<b>2532584</b>
CP/ville :	<b>30980 Langlade</b>	Date d'obtention certificat :	<b>30/10/2012</b>
N° de siret :	<b>44329185100022</b>	Organisme de certification :	<b>Bureau Véritas Certification</b>
Compagnie d'assurance de la société			
Organisme RCP :	<b>ALLIANZ</b>		
N° de contrat assurance :	<b>80810682</b>		
Date de validité du contrat :	<b>30/09/2016</b>		

<b>E Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :</b>			
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>RDC</b>			
Chambre n°1	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Granito	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Séjour	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
Hall/dégagement	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte d'entrée Porte/chambranle int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Porte/chambranle ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - Métal	Absence d'indice	
	Trappe de visite Panneau - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Trappe de visite Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
Cuisine	Meubles cuisine - Bois	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
Cellier	Murs - Mortier taloché	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre	Absence d'indice	
	Plafond - Voliges bois	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Platine tableau électrique - Bois	Absence d'indice	
W.C.	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°1 - PVC	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°2 - PVC	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°3 - PVC	Absence d'indice	
Chambre n°2	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte et chambranle Chambranle	Absence d'indice	
	Porte et chambranle Battant	Absence d'indice	
	Fenêtre Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - PVC Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - PVC Peinture	Absence d'indice	
Salle de bain	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Murs - Placoplâtre Peinture/faïence	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°3	Plinthes - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Parquet stratifié	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - PVC Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre Battant/dormant ext. - PVC Peinture	Absence d'indice		
Auvent	Murs - Crépi	Absence d'indice	
	Plafond - Voliges bois	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Poteau(x) - Bois	Absence d'indice	
	Panne(s) - Bois	Absence d'indice	
	Chevron(s) - Bois	Absence d'indice	
Entrée vide-sanitaire	Conduit de fluide - Amiante ciment	Absence d'indice	
<b>1er</b>			
Combles	Murs - Parpaings	Absence d'indice	
	Plafond - Voliges bois	Absence d'indice	
	Plancher bas - Placoplâtre	Absence d'indice	
	Arbalétrier(s) - Bois	Absence d'indice	
	Chantignolles - Bois	Absence d'indice	
	Chevron(s) - Bois	Absence d'indice	
	Contrefiches - Bois	Absence d'indice	
	Entrait - Bois	Absence d'indice	
	Panne(s) - Bois	Absence d'indice	
	Poinçons - Bois	Absence d'indice	
	Poutre(s) - Bois	Absence d'indice	
	Solive(s) - Bois	Absence d'indice	
	Voliges - Bois	Absence d'indice	
	Mur - Briques	Absence d'indice	
Conduit de fluide - Métal	Absence d'indice		



LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

**F** Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Vide-sanitaire (RDC) : La trappe de visite ne permet pas un passage d'homme (je n'ai pu contrôler que la proximité de l'accès).**

**G** Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

D'une manière générale :

\* Toutes les parois tant verticales qu'horizontales recouvertes de matériaux/revêtements divers (exemples : tapisseries, faïences... ;

\* Toutes boiseries et autres pièces de bois encastrées et/ou recouvertes de matériaux divers (exemple : plâtre...).





## H Constatations diverses :

### Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## I Moyens d'investigation utilisés :

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

- Grosse lampe portable,
- Poinçon,
- Sonde métallique,
- Loupe,
- Echelle,
- Grattoir.

### Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs :

- sur les bois apparents non occultés intervenant dans la construction,
- sur les joues intérieures apparentes des murs et / ou cloisons,
- sur les surfaces intérieures des plancher (sol et / ou plafond),
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation aérienne à l'extérieur du bâtiment et sur tout tuteur, bois mort, etc.....,
- autre : dans le cas de terrain vierge par l'entremise de « témoins » de présence de termites à lecture directe.





## Note

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **04/04/2017**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Date de visite et d'établissement de l'état	
<b>Cachet de l'entreprise</b>   Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nimes 443 291 851	Référence du rapport : <b>4894 AUGRAS Vincent T</b> Visite effectuée le : <b>30/09/2016</b> Fait à : <b>Langlade le 05/10/2016</b> Nom du responsable : <b>BONNET Laurent</b>  Nom, prénom opérateur: <b>BONNET Laurent</b>  

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

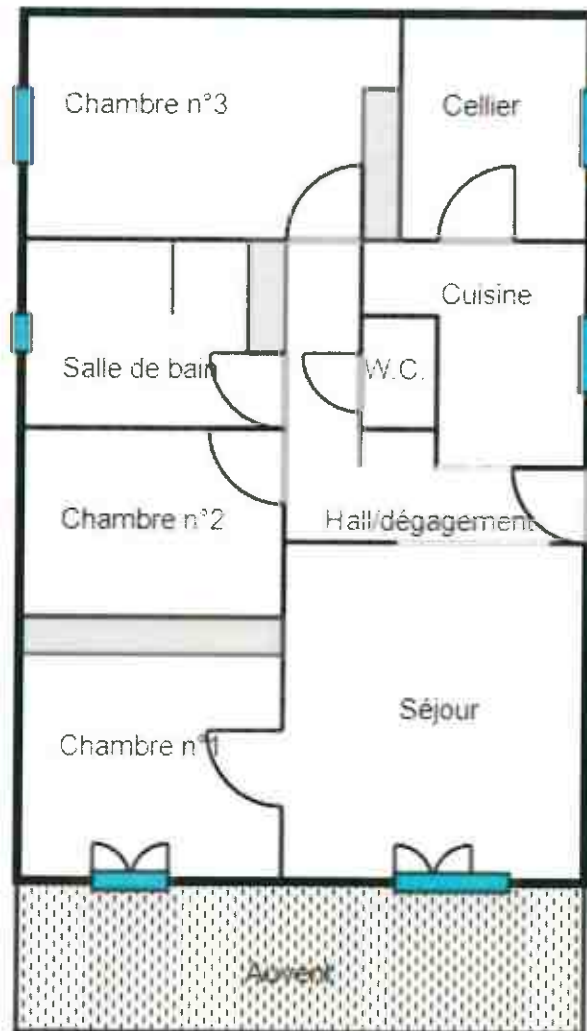
Nota 3: "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification, 41 chemin des Peupliers BP58 - 69573 DARDILLY Cedex.

Rapport N° : 4894 AUGRAS Vincent T





Document(s) annexe(s)

Croquis - Habitation



Légende

-  Terrasse, balcon ou loggia
-  Placard/rangement



## Certificat de qualification

BUREAU VERITAS  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Laurent BONNET**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences en-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le repérage et le diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	30/10/2012	29/10/2017
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en LCP et la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification.	28/11/2012	27/11/2017
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électrique et les critères d'accréditation des organismes de certification.	30/12/2013	29/12/2018
Gas	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	19/03/2013	18/03/2018
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des conseils de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des peintures ou des câbles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification.	26/11/2014	25/11/2019
Termite, multiple	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	30/10/2012	29/10/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site [www.bureauveritas.fr/certification-dg](http://www.bureauveritas.fr/certification-dg)

Date : 09/09/2014  
Numéro de certificat : 2532584

Jacques MATILLON  
Directeur Général

BUREAU VERITAS Certification - 11, rue de la République - 92000 Nanterre Cedex  
BUREAU VERITAS Certification - 11, rue de la République - 92000 Nanterre Cedex

cofrac



CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
RELEVANT LA LOI  
N°1044  
pour les activités  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

**A Désignation du ou des immeubles bâti(s)**

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Localisation du ou des immeubles bâti(s) :</b></li> </ul>		Rapport n° : <b>4894 AUGRAS Vincent ELEC</b> Date de fin de validité : <b>04/10/2019</b> Année de construction : <b>1975</b> Année de l'installation : <b>&gt; à 15ans</b> Distributeur d'électricité : <b>ERDF</b>
Lieu-dit / immeuble : Adresse : <b>40 bid de l'Avenir</b> Cp/ville : <b>30210 LÉDENON</b> Département : <b>GARD</b> Réf. Cadastre : <b>D - 189</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Désignation et situation du lot de (co)propriété :</b></li> </ul>		Coordonnées propriétaire Titre : Nom/prénom : <b>AUGRAS Vincent PINFERI Angélique</b> Immeuble : Adresse : <b>40 bid de l'Avenir</b> Cp/ville : <b>30210 LÉDENON</b>
N° de Lot : <b>Sans objet</b> Porte : <b>Sans objet</b> Etage : <b>Rez-de-chaussée</b> Bâtiment : <b>Sans objet</b> Escalier : <b>Sans objet</b> Type d'immeuble : <input type="checkbox"/> Appartement <input checked="" type="checkbox"/> Maison individuelle		

**B Identification du donneur d'ordre**

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Identité du donneur d'ordre :</b></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :</b></li> </ul>	
Nom / Prénom : <b>SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.</b> Adresse : <b>1 rue Saint Marc</b> Cp/ville : <b>30000 NÎMES</b>	Propriétaire du bien : <input type="checkbox"/> Autre le cas échéant : <input checked="" type="checkbox"/> <b>Cabinet d'huissiers</b>		

**C Identification de l'opérateur**

Nom/prénom : <b>BONNET Laurent</b> Société : <b>LOGIServices</b> Adresse société : <b>1 place du Visago</b> Cp/ville : <b>30980 Langlade</b> N° Siret : <b>44329185100022</b>	Compagnie assurance : <b>ALLIANZ</b> N° de police : <b>80810682</b> Date de validité assurance : <b>30/09/2016</b> N° de certification : <b>2532584</b>
---	--

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Véritas Certification 60 avenue de la Défense 92046 Paris La Defense. le 30/12/2013**





## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'installation intérieure d'électricité

### E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

*Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:*

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.



## E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

*Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:*

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

## E3 Les constatations diverses concernent :

*Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:*

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement



## F Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.2 b)	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.	Cellier		Prévoir le remplacement du conducteur de terre. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.3.3.4 b)	La section du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale est insuffisante.			Prévoir le remplacement du conducteur de liaison équipotentielle principale par un conducteur d'une section de 6 mm <sup>2</sup> . L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Cellier		Prévoir la mise en place d'un dispositif différentiel à haute sensibilité ayant un courant assigné d'au moins 45A à l'origine de l'installation. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle de bain	B.5.3.1	<p>Prévoir la mise en conformité de la liaison équipotentielle supplémentaire. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.5.3.1)</p> <p>Locaux contenant une baignoire ou une douche: la MESURE COMPENSATOIRE appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est &gt; 2 ohms entre un élément effectivement relié à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire et uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les huisseries métalliques de porte et de fenêtre;</li> <li>• le corps métallique de la baignoire ou du receveur à douche;</li> <li>• la CANALISATION de vidange métallique de la baignoire ou du receveur à douche;</li> </ul> <p>est correctement mise en œuvre.</p>
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières	Salle de bain		Zone 3 (luminaire mural): Prévoir la mise en œuvre de matériel électrique de classe 2 ayant un indice de protection d'au minimum IPX0.



	appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Chambre n°3	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Cellier, Salle de bain	Prévoir la mise en place d'un couvercle sur le boîtier de connexion.

- (1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée  
 (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1 Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

## G.2 Constatations diverses

### ➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Connexion(s) liée(s) à la liaison équipotentielle principale non visible(s).
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Conducteur principal de protection non visible de bout en bout.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Conducteur(s) de liaison équipotentielle supplémentaire non visible(s).
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Connexion(s) du/des conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non visible(s).



Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon le fascicule FD C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est  $> 63$  A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est  $> 90$  A en monophasé ou  $> 60$  A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant





## Cachet, date et signature



Sarl au capital de 8000€  
S. social. 1 place du Visago  
30980 LANGLADE  
RCS Nimes 443 291 851

**Date de visite et d'établissement de l'état :**

**Visite effectuée le : 30/09/2016**

**Date de fin de validité : 04/10/2019**

**Etat rédigé à Langlade le 05/10/2016**

**Nom/prénom opérateur : BONNET Laurent**



## I Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600



## J Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits:</b> La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 4894 AUGRAS Vincent

Date de réalisation : 5 octobre 2016 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° 2011326-0162 du 22 novembre 2011

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

40 Boulevard de l'Avenir  
30210 Lédénon

Vendeur

AUGRAS Vincent PINFERI Angélique



## SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	04/04/2014	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : Faible mais facteur de transfert**				oui	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)

\*\* Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

## SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques .....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT.....	2
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques .....	4
Déclaration de sinistres indemnisés .....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7



## NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT



Les **informations** mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les **situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques** précisent l'**exposition de l'immeuble aux risques**, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

**NB** : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les **risques pris en compte**, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles **prescriptions de travaux** permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La **situation au regard du zonage sismique national** permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.  
Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

La section **Localisation** mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section **Parties concernées** mentionne les noms des parties.

**N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.**



Le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le **document** final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

### PPR prescrit

C'est la 1<sup>ère</sup> phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés **à titre informatif**. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

### PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes **réglementaires** qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

### PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et **à titre de précaution**, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur **réglementaire**, au même titre que le PPR approuvé.

## INFORMATION SUR LES SINISTRES

### La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

### La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est **obligatoire** pour les biens dont les propriétaires successifs ont **bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT**, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

## INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de **justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR**, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > **Arrêté préfectoral** relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des **planches cartographiques de référence** au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les **règlements et notes de présentation** des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.



## Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011326-0162 du 22/11/2011

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 05/10/2016

#### 2. Adresse

40 Boulevard de l'Avenir  
30210 Lédénon

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRT non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité **Moderée zone 3**

#### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

#### 8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non  sans objet

### Pièces jointes

#### 9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  
o Extrait du zonage réglementaire PPRn Inondation, approuvé le 04/04/2014

### Parties concernées

Vendeur AUGRAS Vincent PINFERI Angelique à le

Acquéreur à le

Attention ! Si l'immeuble n'est pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les diés connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents (état de prévention et concernant le bien immobilier ne sont pas mentionnés par cet état, Article 125-5 (V) du Code de l'environnement). En cas de non respect des obligations (interdiction) du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la révocation du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 04/04/2014

## Non exposé\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	02/08/2013	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/09/2005	08/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/05/1998	28/05/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/10/1995	15/10/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	12/10/1990	12/10/1990	07/02/1991	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain - Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/10/1988	03/10/1988	08/10/1988	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/08/1987	27/08/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/08/1987	24/08/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Nîmes - Gard  
Commune : Lédénon

Adresse de l'immeuble :  
40 Boulevard de l'Avenir  
30210 Lédénon  
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

AUGRAS Vincent PINFERI Angelique

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LOGIServices - BONNET Laurent en date du 05/10/2016 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0162 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque Radon (niveau faible mais facteur de transfert)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2011326-0162 du 22 novembre 2011

> Cartographies

- Cartographie réglementaire du PPRn inondation, approuvé le 04/04/2014

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*





PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques  
Cellule Culture du Risque  
Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier  
☎ 04 66 62.62.24  
Mél [herve.favier@gard.gouv.fr](mailto:herve.favier@gard.gouv.fr)

### ARRETE N° 2011326-0162

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LEDENON

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant**, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LEDENON sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

**Article 2 :**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

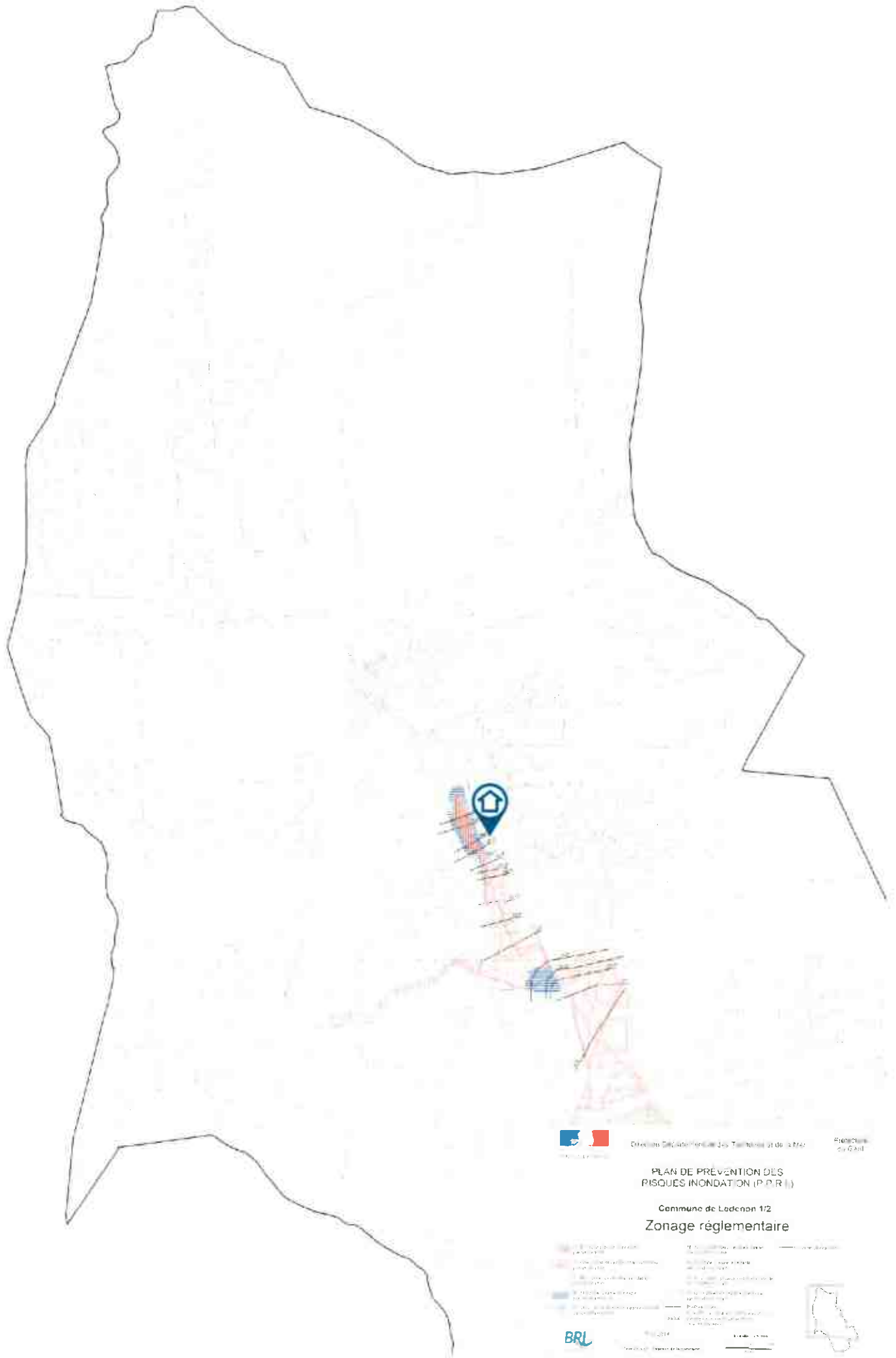
Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

**Article 5 :**

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet,  
la secrétaire générale  
Martine LAQUIEZE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Préfecture  
du Gironde

**PLAN DE PRÉVENTION DES  
RISQUES INONDATION (P.P.R.I.)**

Commune de Lodon 1/2

**Zonage réglementaire**

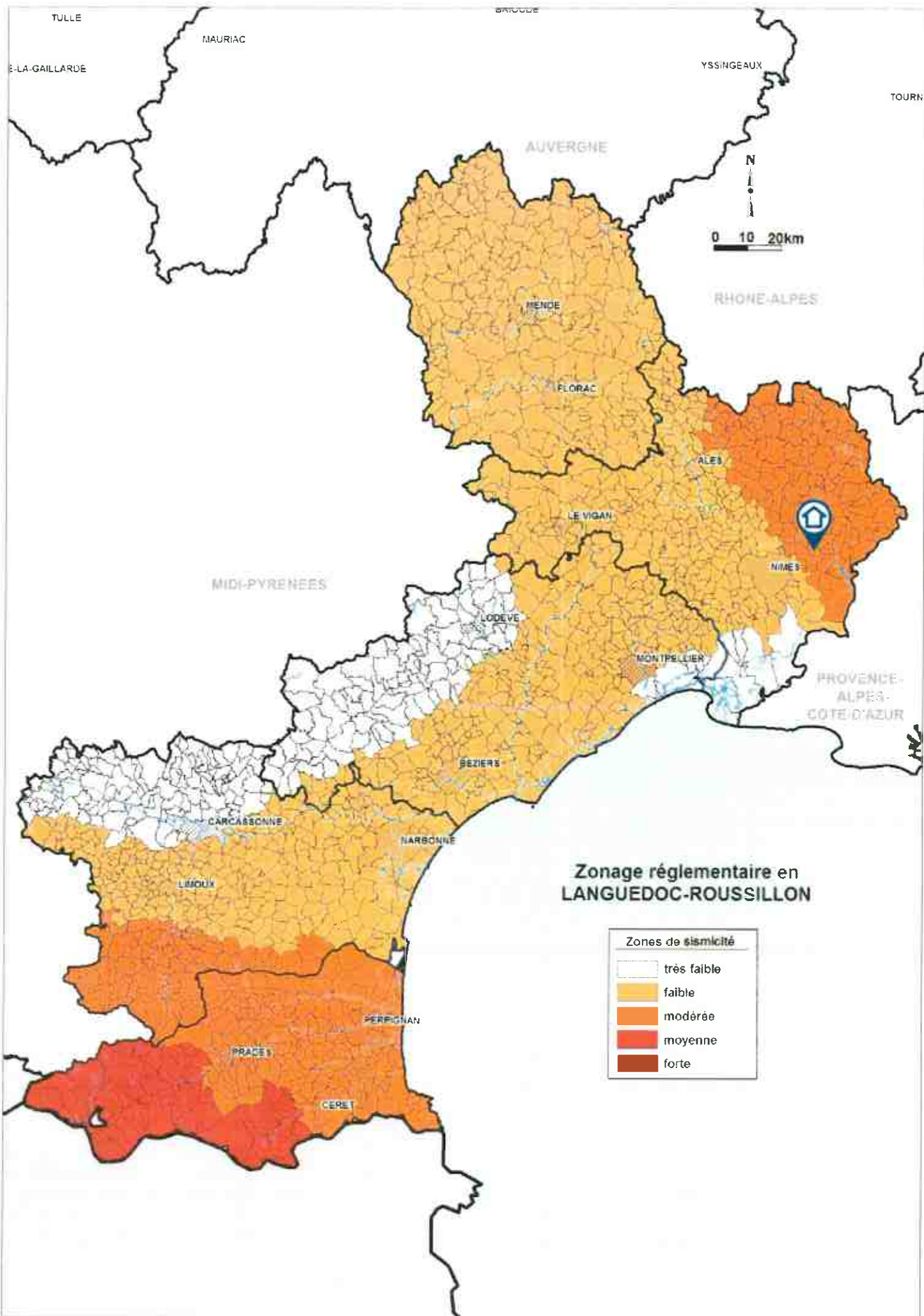
- |  |   |  |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Zone à risque d'inondation</li> <li>2. Zone à risque d'inondation</li> <li>3. Zone à risque d'inondation</li> <li>4. Zone à risque d'inondation</li> <li>5. Zone à risque d'inondation</li> <li>6. Zone à risque d'inondation</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>7. Zone à risque d'inondation</li> <li>8. Zone à risque d'inondation</li> <li>9. Zone à risque d'inondation</li> <li>10. Zone à risque d'inondation</li> <li>11. Zone à risque d'inondation</li> <li>12. Zone à risque d'inondation</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>13. Zone à risque d'inondation</li> <li>14. Zone à risque d'inondation</li> <li>15. Zone à risque d'inondation</li> <li>16. Zone à risque d'inondation</li> <li>17. Zone à risque d'inondation</li> <li>18. Zone à risque d'inondation</li> </ul> |
|--|---|--|



2014

Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement





**Zonage réglementaire en LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Zones de sismicité	
	très faible
	faible
	modérée
	moyenne
	forte